

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 32

Date de convocation :

24/09/2025

Date de publication

de la convocation :

24/09/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 30 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - Mme BARDIN Isabelle - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M.DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - M. VENTO Romain - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - Mme DUBOIS Florence - M. PAJOT Frédéric - M. STURM Yves

Absents excusés et représentés : M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M. VENTO Romain) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à M. DELATTRE André) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à M. DURANDIN Thierry) - Mme DEFERT Josette (procuration à Mme VICTOR Catherine) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M. RACLOT Frédéric (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M.VADOT Thierry) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme COURBET Bénédicte) - Mme SCANZI Justine (procuration à Mme BARDIN Isabelle)

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FORET COMMUNALE – Vente des bois façonnés et inscription à l'état d'assiette exercice 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-SOLLICITE et APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report et de l'ajout de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
5	2026	SUPPRIMER	SUPPRIMER	ONF-TA	ACT	1.20
9	-	2026	-	ONF-TA	RA	0.45
10	-	2026	-	ONF-TA	RA	0.45
11	-	2026	-	ONF-TA	RA	0.60
13	2026	SUPPRIMER	SUPPRIMER	ONF-TA	ACT	1.37
13	-	2026	-	ONF-TA	RA	1
14	-	2026	-	ONF-TA	RA	0.35
15	-	2026	-	ONF-TA	RA	0.40
16	-	2026	-	ONF-TA	RA	0.40
27r	2023	2026	2027	ONF-AR	RD	0.53
28r	2025	2026	2027	ONF-AR	RD	0.52

-INFORME Monsieur le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

À la suite d'importants dépérissements sur les frênes et chênes pédonculés, il n'y a pas d'intérêt sylvicole à passer en coupes les parcelles 5 et 9. Elles sont donc supprimées. Un modificatif de l'aménagement est en cours et devrait sortir courant 2025.

Les parcelles 27r et 28r sont reportées à 2027, le renouvellement n'étant pas complètement acquis.

-DÉCIDE d'accepter les orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
9-10-11-13-14-15-16	BIBE* Feuillus						X
9-10-11-13-14-15-16	BO** Feuillus	X		X			
7b-23r-25r-26a-26r-27a-27s	BIBE* Feuillus						X
7b-23r-25r-26a-26r-27a-27s	BO** Feuillus	X		X			

**Le terme BIBE désigne les produits bois pouvant être utilisés pour une utilisation industrielle (bois d'industrie - BI) ou énergétique (bois-énergie - BE).*

***Le terme BO désigne le bois d'œuvre (BO) qui est le bois destiné au sciage, déroulage, tranchage et autres usages "nobles" de la filière bois ; après transformation, ces bois servent notamment en menuiserie, ameublement,*

tonnellerie, emballage, charpente ou construction. Le bois d'œuvre est tiré du fût des arbres, c'est à-dire de la partie la plus importante et la mieux conformée.

-**DÉCIDE** d'accepter les modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied
9-10-11-13-14-15-16		X
7b-23r-25r-26a-26r-27a-27s		X

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent ;

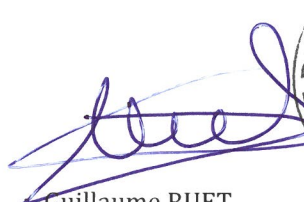
-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 30 septembre 2025

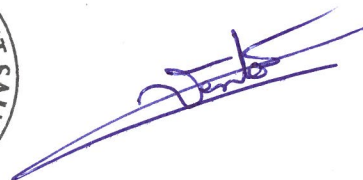
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Romain VENTO